

LE 12 SEPTEMBRE 2023
PROVINCE DE QUÉBEC

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue au centre culturel du Domaine-Vert au 17530, rue Jacques-Cartier, secteur du Domaine-Vert Nord, Mirabel, le mardi 12 septembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, sous la présidence de M. le maire, Patrick Charbonneau.

Sont présents les conseillères et conseillers :

Mmes Guylaine Coursol
Roxanne Therrien
Francine Charles
Émilie Derganc
Isabelle Gauthier
Catherine Maréchal
MM. Michel Lauzon
Robert Charron
François Bélanger

Sont également présents :

Mme Suzanne Mireault, greffière
Mélissa Gutières, directrice des ressources humaines et associée à la direction générale

Est absent :

MM. Mario Boily, directeur général
Sébastien Gauthier, directeur général adjoint
Marc Laurin, conseiller

654-09-2023 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 septembre 2023, tel que modifié comme suit :

Sont ajoutés les points suivants en affaires nouvelles :

- a) Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-55, pour un immeuble situé au 8480, rue Saint-Jacques, sur le lot 3 491 930, dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 114)
- b) Absence à la direction générale-Délégation. (G1 210 102)
- c) Changement du titre de la fonction de technologue en sciences appliqués au Service du génie. (G4 611)
- d) Fin d'emploi de l'employé matricule numéro 2064. (G4 200)
- e) Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2589 modifiant le règlement de zonage numéro U- 2300 de façon à interdire la location

court terme d'une résidence principale dans la zone C 7-67, dans le secteur de Saint-Janvier. (G8 400)

- f) Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U- 2300 de façon à interdire la location court terme d'une résidence principale dans la zone C 7-67, dans le secteur de Saint - Janvier. (G8 400) (PU-2589)

655-09-2023	Approbation du procès-verbal.
--------------------	--------------------------------------

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 28 août 2023, tel que présenté.

656-09-2023	Comptes et reddition de comptes. (G5 213 N1048)
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 29 août au 12 septembre 2023 et totalisant les sommes suivantes :

• Dépenses du fonds d'activités financières.....	6 869 478,70 \$
• Dépenses du fonds d'activités d'investissement.....	1 715 351,09 \$
• TOTAL.....	8 584 829,79 \$

accompagnés du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses.

Aucun dépôt du rapport sur la reddition de comptes relatif aux contrats de gré à gré autorisés, à la disposition d'actifs, aux règlements de litiges et griefs n'est fait.

657-09-2023	Demande de subvention dans le cadre du Programmes de soutien aux politiques familiales municipales. (G5 500 N15675)
--------------------	--

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'autoriser une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme de soutien aux politiques familiales municipales* pour la réalisation d'une politique municipale nécessitant notamment l'aide d'une personne ressource, l'élaboration d'une campagne de promotion et le lancement de la politique.

D'autoriser à cet effet, Valérie Laflamme, directrice adjointe du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, a déposé une demande de subvention, auprès du ministère de la Famille dans le cadre du *Programme de soutien aux politiques familiales municipales*, à signer tout document y

relatif et à agir comme mandataire de la Ville auprès du ministère et de désigner Marc Laurin, à titre d'élu responsable des questions familiales et de désigner Roxanne Therrien, à titre de substitut.

658-09-2023	Demande de subvention dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA). (G5 500 N15876)
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement

D'autoriser une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés* (MADA) pour la réalisation d'une politique municipale nécessitant notamment l'aide d'une personne ressource, l'élaboration d'une campagne de promotion et le lancement de la politique.

D'autoriser également Valérie Laflamme, directrice adjointe du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, a déposé une demande de subvention, auprès du ministère de la Santé et des Services Sociaux dans le cadre du *Programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés* à signer tout document y relatif et à agir comme mandataire de la Ville auprès du ministère et de désigner Guylaine Coursol, à agir à titre d'élue responsable du dossier des aînés et désigner Francine Charles, à titre de substitut.

659-09-2023	Aide financière à « Tourisme Mirabel » pour le projet intitulé « Plan quinquennal de consolidation équestre. » (FSD-2023-19). (G5 500 N15601)
--------------------	--

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

De verser une aide financière au montant maximum de 33 675 \$ à « Tourisme Mirabel », pris à même le fonds de soutien au développement issu du fonds régions et ruralité, suite à une demande présentée par « Tourisme Mirabel », dans le projet intitulé « Plan quinquennal de consolidation équestre (troisième année) », la valeur totale du projet étant de 44 900 \$.

D'autoriser à cet effet le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relativement au présent dossier.

660-09-2023	Soumission relative aux travaux de réhabilitation des infrastructures des rues Gertrude-Chaumont, Ouellette, Blondin et Berthiaume, dans le secteur de Saint-Janvier. (2023-057) (X3 U3 N15835)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Charex inc. », la soumission relative aux travaux de réhabilitation des infrastructures des rues Gertrude-Chaumont, Ouellette, Blondin et Berthiaume, dans le secteur de Saint-Janvier, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 6 263 000,00 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 28 août 2023.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2023-057 préparé le 11 août 2023 par le directeur par intérim du Service du génie, dans le dossier numéro X3 U3 N15835, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer cette dépense au fonds du règlement d'emprunt numéro 2574.

661-09-2023	Soumission relative au nettoyage et inspection télévisée des conduites d'égout, dans le cadre du plan d'intervention. (2023-058) (X3 500 U3 N15121)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Can-Inspec inc. », la soumission relative au nettoyage et inspection télévisée des conduites d'égout, dans le cadre du plan d'intervention, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 334 047,98 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 31 août 2023.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2023-058 préparé le 11 août 2023 par le directeur par intérim du Service du génie, dans le dossier numéro X3 500 U3 N15121, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

De financer la dépense à même le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

662-09-2023	Soumission relative à l'installation de bornes de recharge. (2023-059) (X3 411 U3 N15237)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Laurin Laurin (1991) inc. », la soumission relative à l'installation de bornes de recharge, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 171 787,60 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 5 septembre 2023.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2023-059 préparé le 17 août 2023 par le directeur par intérim du Service du génie, dans le dossier numéro X3 411 U3 N15237, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer une partie de la dépense à même le surplus accumulé affecté pour un montant maximal de 100 000 \$.

663-09-2023	Contrat gré à gré relativement à l'achat d'habits de combats des incendies pour le Service de la sécurité incendie. (G6 112 U4 N9345)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le Service de la sécurité incendie désire octroyer un contrat de gré à gré relativement à l'achat d'habits de combat des incendies;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la sécurité incendie recommande l'octroi du contrat à la firme « ARÉO- FEU ltée » pour un montant maximal de 91 556,89 \$, le tout taxes incluses, le contrat consistant à l'achat d'habits de combats des incendies (24), le tout tel qu'il appert des conditions et obligations apparaissant au document intitulé « AÉRO-FEU ltée » et préparé par le Service de la sécurité incendie, en date du 30 août 2023.

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro 2251, le conseil peut octroyer un contrat de gré à gré notamment si la valeur du contrat n'excède pas le seuil d'appel d'offres public prévu par le règlement ministériel;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'accorder à la firme « AÉRO-FEU ltée », le contrat pour l'achat d'habits de combats des incendies, pour des prix unitaires apparaissant à la réquisition 131486 d'un montant de 91 556,89 \$, incluant les taxes.

D'autoriser le directeur du Service de la sécurité incendie à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat pour l'achat d'habits de combats des incendies, ainsi que tout document nécessaire.

664-09-2023	Modification de la résolution 631-08-2023 Octroi d'un contrat à la firme « Adviso Conseil inc. » concernant le positionnement de la zone économique – Phase 1. (G5 213 U4 N15888)
--------------------	--

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De remplacer le 4^e paragraphe et le tableau de la résolution 631-08-2023 comme suit :

« D'accorder à la firme « Adviso Conseil inc. », le contrat pour le positionnement de la zone économique – Phase 1, pour un prix maximum de 86 231,25 \$, incluant les taxes, dont un montant de 30 000 \$ étant financé à même des contributions à être versées, tel que détaillé ci-après: »

CONTRIBUTION	
Bell Flight	15 000 \$
ADM	5 000 \$
Cegep de Saint-Jérôme	5 000 \$
Centre d'expertise drone - Alma	5 000 \$
TOTAL	30 000 \$

le tout pour ne pas tenir compte dans l'attribution du contrat du remboursement des taxes, le montant initiale indiqué à la résolution était de 78 750 \$ ce qui comprenant la dépense net.

665-09-2023	Mainlevée concernant l'obligation de construire sur le lot 4 244 723 (12745-12755, rue du Parc) en faveur de « Sicola Itée. », dans le secteur de Saint-Janvier. (G7 410 N14316)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la propriété sise au 12745-12755, rue du Parc, dans le secteur de Saint-Janvier a été acquise par « Sicola Itée » le 24 mars 2009;

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur s'engageait à construire un édifice d'une superficie représentant une empreinte au sol d'un minimum de 20 000 pieds carrés;

CONSIDÉRANT QUE Valérie Lagrange, vice-président de Sicola Itée, nous informe que les obligations ont été remplies quant aux obligations de construire, la construction ayant une empreinte au sol de 20 337 pieds carrés selon la trésorière;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De donner mainlevée des obligations de construire sur le lot 4 244 723 (12745-12755, rue du Parc) en faveur de « Sicola Itée. », dans le secteur de Saint-Janvier, relativement à l'acte de vente intervenu le 24 mars 2009.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de mainlevée y relatif et les autres documents nécessaires.

666-09-2023	Délai additionnel relatif à la vente d'une partie du lot 1 848 803 à proximité de la rue Cardinal, dans le secteur de Saint-Canut. (G7 410 N2637 #88542)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 378-05-2022, le conseil autorisait la vente d'une partie du lot 1 848 803 située à proximité de la rue

Cardinal, dans le secteur de Saint-Canut à « Sylvain Gaudreau » pour un montant de 10 800 \$;

CONSIDÉRANT QUE M. Sylvain Gaudreau souhaite obtenir un délai supplémentaire pour officialiser devant notaire l'acquisition de la partie du lot 1 848 803;

CONSIDÉRANT QUE depuis mars 2022, la valeur de la propriété convoitée a augmenté;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'accorder à l'acquéreur, M. Sylvain Gaudreau, un délai supplémentaire, et définitif, soit jusqu'au 1er mars 2024, pour finaliser, devant notaire, la transaction relativement à l'achat de la partie de lot 1 848 803, le tout à la condition que le prix de vente soit actualisé pour un montant de 12 000\$ plus les taxes applicables.

667-09-2023	Entente de commandite concernant l'événement 48 heures Vélo par l'entreprise « Make a Wish foundation of Canada/ Fondation Rêves d'enfants du Canada ». (G3 216 102 U4 N15891)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande de commandite afin de soutenir l'organisme sans but lucratif, « Make a Wish foundation of Canada/ Fondation Rêves d'enfants du Canada » de façon à réaliser l'événement 48 heures Vélo, les 22, 23 et 24 septembre prochain;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, une entente de commandite concernant la participation à l'événement 48 heures Vélo par l'entreprise « Make a Wish foundation of Canada/ Fondation Rêves d'enfants du Canada », la commandite prenant la forme d'une aide en matière de la gestion des matières résiduelles sur le site (fourniture de bacs et gestion), le tout, tel qu'il appert au protocole d'entente daté du 12 septembre 2023 ou de toute entente substantiellement conforme.

668-09-2023	Entente avec la Fraternité des policiers de Mirabel inc. concernant la création d'une nouvelle affectation de policier éducateur et à la modification de la convention collective. (G4 611 S50)
--------------------	--

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'entériner la signature de la lettre d'entente numéro 13, concernant la création d'une nouvelle fonction temporaire et d'une nouvelle affectation de policier éducateur et à la modification de la convention collective apposée par le directeur général adjoint, le directeur de Service de police et la

conseillère principale des ressources humaines le tout avec la Fraternité des policiers de Mirabel inc.

669-09-2023	Adoption du règlement numéro U-2581 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :
–	permettre la reconstruction d'une résidence en zone agricole ayant été détruite par un sinistre depuis plus d'un an, pour l'ensemble du territoire;
–	ajouter l'obligation de gérer les déchets à l'intérieur pour tout bâtiment de 50 logements et plus et préciser les dispositions encadrant la gestion intérieure des matières résiduelles, pour l'ensemble du territoire;
–	agrandir la zone 2-18 à même la zone CO 2-41 et abroger la zone CO 2-41, dans le secteur du Domaine-Vert Nord;
–	ajouter les usages C 10-06, 1-02 et C10-01-01 dans la zone C 11-2 dans le secteur de Saint-Antoine. (G8 400) (U-2581)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 27 juin 2023, le projet de règlement numéro PU-2581 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement numéro PU-2581 a été adopté le 21 août 2023, sans modification;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire relativement au second projet de règlement numéro PU-2581 nous est parvenue avant le 1^{er} septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée ont été mentionnés à haute voix et que des copies du règlement sont mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2581, tel que présenté.

670-09-2023	Adoption du règlement numéro 2587 interdisant la circulation des véhicules lourds sur une partie de la 22^e Rue, à partir des limites de la Ville de Saint-Jérôme, jusqu'à la montée Valois, dans le secteur de Saint-Antoine. (G8 400) (2587)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est l'objet d'aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix et que des copies du règlement ont été mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2587, tel que présenté.

671-09-2023 Adoption du règlement numéro 2588 modifiant le règlement numéro 457 concernant la gestion des services d'aqueduc et d'égout, afin d'apporter certaines précisions relativement aux termes sur les systèmes d'arrosage, les contraventions, pénalité et recours. (G8 400) (2588)

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est l'objet d'une modification suivante :

en ce que le titre est modifié pour supprimer les mots « *ainsi que sur les restrictions à la consommation* ».

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix et que des copies du règlement ont été mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2588, tel que modifié.

672-09-2023 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-48, pour un immeuble situé au 14035, boulevard du Curé-Labelle, sur le lot 1 691 983, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-48 de « Immobilières SDLP Itée. » concernant la modification d'enseigne pour l'immeuble situé au 14035, boulevard du Curé-Labelle, sur le lot 1 691 983, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro numéro 2023-48 de « Immobilières SDLP Itée. » concernant la modification d'enseigne pour l'immeuble situé au 14035, boulevard du Curé-Labelle, sur le lot 1 691 983, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

673-09-2023 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-71, pour les immeubles situés au 14593, 14597, 14601, 14605, 14607 et 14609, rue des Bouleaux, sur les lots 5 332 762 à 5 332 767, dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 114)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-71 de « Mesdames Camille Lussier Laliberté, Myrienne Gratton Gaudreault, Louise Filiatrault, Josée Cousineau et Messieurs Alex Gratton Gaudreault, Nicolas Charrette et Pierre Levert (propriétaires) » concernant une modification à un projet intégré résidentiel

pour l'ajout de bâtiments accessoires (garages) ou équipement planifié (piscine) pour les immeubles situés au 14593, 14597, 14601, 14605, 14607 et 14609, rue des Bouleaux, sur les lots 5 332 762 à 5 332 767, dans le secteur de Saint-Augustin, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-71 de « Mesdames Camille Lussier Laliberté, Myrienne Gratton Gaudreault, Louise Filiatrault, Josée Cousineau et Messieurs Alex Gratton Gaudreault, Nicolas Charrette et Pierre Levert (propriétaires) » concernant une modification à un projet intégré résidentiel pour les immeubles situés au 14593, 14597, 14601, 14605, 14607 et 14609, rue des Bouleaux, sur les lots 5 332 762 à 5 332 767, tel que présenté.

674-09-2023	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-72, pour les immeubles situés au 9951-9955, rue de Belle-Rivière, sur le lot 1 847 668, dans le secteur de Sainte-Scholastique. (X6 114)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-72 de « Madame Stéphanie Prévost et Monsieur Félix Brunet (propriétaires) » concernant la réfection de la toiture avec un revêtement en tôle bleu foncé et d'ajout de pare-neige pour les immeubles situés au 9951-9955, rue de Belle-Rivière, sur le lot 1 847 668, dans le secteur de Sainte-Scholastique, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale 2023-72 de « Madame Stéphanie Prévost et Monsieur Félix Brunet (propriétaires) » concernant la réfection de la toiture avec un revêtement en tôle bleu foncé et d'ajout de pare-neige pour les immeubles situés au 9951-9955, rue de Belle-Rivière, sur le lot 1 847 668, dans le secteur de Sainte-Scholastique, tel que présenté.

675-09-2023	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-69, pour un immeuble (route Sir-Wilfrid-Laurier), sur les lots 3 789 457 et 2 354 120, dans le secteur de Saint-Antoine. (X6 114)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-69 de « Les Investissements F.M.L inc. » concernant la construction d'un bâtiment commercial pour un immeuble (route Sir-Wilfrid-Laurier), sur les lots 3 789 457 et 2 354 120, dans le secteur de Saint-Antoine, dans le cadre

du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-69 de « Les Investissements F.M.L inc. » concernant la construction d'un bâtiment commercial pour un immeuble (route Sir- Wilfrid- Laurier), sur les lots 3 789 457 et 2 354 120, dans le secteur de Saint-Antoine, tel que présenté.

676-09-2023	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-75, pour un immeuble situé au 306-11695, montée Sainte-Marianne, sur les lots 5 478 455 et 5 383 748, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X6 114)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-75 de « 9271-1514 Québec inc. (Éric Lachapelle) » concernant l'ajout d'une enseigne (*Génération Golf*) pour l'immeuble situé au 306-11695, montée Sainte-Marianne, sur les lots 5 478 455 et 5 383 748, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-75 de « 9271-1514 Québec inc. (Éric Lachapelle) » concernant l'ajout d'une enseigne (*Génération Golf*) pour l'immeuble situé au 306- 11695, montée Sainte-Marianne, sur les lots 5 478 455 et 5 383 748, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, tel que présenté.

677-09-2023	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-78, pour les immeubles situés au 14027-14029, boulevard du Curé-Labelle, sur le lot 1 691 760, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-78 de « 9421- 0242 Québec inc. (Mathieu Fortin) » concernant la mise en place d'une clôture pour les immeubles situés au 14027-14029, boulevard du Curé-Labelle, sur le lot 1 691 760, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-78 de « 9421-0242 Québec inc. (Mathieu Fortin) » concernant

la mise en place d'une clôture pour les immeubles situés au 14027- 14029, boulevard du Curé-Labelle, sur le lot 1 691 760, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

678-09-2023 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-79, pour un immeuble situé au 9983, boulevard de Saint-Canut, sur le lot 1 849 223, dans le secteur de Saint-Canut. (X6 114)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-79 de « Les placements famille Rochon inc. » concernant la modification des ouvertures d'un bâtiment et l'agrandissement du stationnement, pour un immeuble situé au 9983, boulevard de Saint-Canut, sur le lot 1 849 223, dans le secteur de Saint-Canut, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-79 de « Les placements famille Rochon inc. » concernant la modification des ouvertures d'un bâtiment et l'agrandissement du stationnement pour un immeuble situé au 9983, boulevard de Saint-Canut, sur le lot 1 849 223, dans le secteur de Saint-Canut, sous réserve à ce que les couleurs à être rafraîchies demeurent identiques.

679-09-2023 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-82, pour un immeuble situé au 11500, rue de Chambord, sur le lot 5 242 402, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X6 114)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-82 de « 7 SENS inc. (Ray Junior Courtemanche) » concernant la modification de l'aménagement de l'espace extérieur pour prévoir des conteneurs semi-enfouis relativement à la gestion des matières résiduelles (de taille hors norme) pour un immeuble situé au 11500, rue de Chambord, sur le lot 5 242 402, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-82 de « 7 SENS inc. » concernant la modification de l'aménagement de l'espace extérieur aux fins spécifiées ci-avant, pour un immeuble situé au 11500, rue de Chambord, sur le lot 5 242 402, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, tel que présenté.

680-09-2023 **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-60, pour les immeubles situés au 18174-18176, rue Jeannette, sur le lot 2 654 139, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2022-60 de Sylvain Gendron concernant la modification des ouvertures (ajout d'une porte de garage et de deux portes piétons) pour un bâtiment commercial pour les immeubles situés au 18174- 18176, rue Jeannette, sur le lot 2 654 139, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-60 de Sylvain Gendron concernant la modification des ouvertures (ajout d'une porte de garage et de deux portes piétons) pour un bâtiment commercial pour les immeubles situés au 18174-18176, rue Jeannette, sur le lot 2 654 139, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

681-09-2023 **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-59, pour un immeuble situé au 5250, route Arthur-Sauvé, sur les lots 1 847 175 et 2 521 380, dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-59 de « Ferme Bédard S.E.N.C. » concernant la construction d'un bâtiment agricole de 434,79 mètres carrés pour un immeuble situé au 5250, route Arthur-Sauvé, sur les lots 1 847 175 et 2 521 380, dans le secteur de Saint-Augustin, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-59 de « Ferme Bédard S.E.N.C. » concernant la construction d'un bâtiment agricole de 434,79 mètres carrés pour un immeuble situé au 5250, route Arthur-Sauvé, sur les lots 1 847 175 et 2 521 380, dans le secteur de Saint-Augustin, tel que présenté.

682-09-2023 **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-73, pour un immeuble situé sur la rue Ouellette, sur les lots 2 654 919, 6 438 211 et 6 438 212, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-73 de

« Les Entreprises 272 inc. (Mikael Lantier) » concernant la construction d'une habitation multifamiliale de 6 logements pour un immeuble situé sur la rue Ouellette, sur les lots 2 654 919, 6 438 211 et 6 438 212, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-73 de « Les Entreprises 272 inc. (Mikael Lantier) » concernant la construction d'une habitation multifamiliale de 6 logements pour un immeuble situé sur la rue Ouellette, sur les lots 2 654 919, 6 438 211 et 6 438 212, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

683-09-2023	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-93, pour un immeuble situé au 12705, rue du Parc, sur le lot 3 934 578, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-93 de « Zatnick 2020 inc. (Louis Thériault) » relativement à l'agrandissement d'un bâtiment industriel, à l'aménagement du stationnement et à l'affichage sur le bâtiment (papillon), pour un immeuble situé au 12705, rue du Parc, sur le lot 3 934 1578, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-93 de « Zatnick 2020 inc. (Louis Thériault) » relativement à l'agrandissement d'un bâtiment industriel, à l'aménagement du stationnement et à l'affichage sur le bâtiment (papillon), pour un immeuble situé au 12705, rue du Parc, sur le lot 3 934 578, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

684-09-2023	Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande afin d'obtenir l'autorisation d'opérer une pension pour animaux domestiques sur une partie du lot 2 811 453, sis au 17760, rang Sainte-Marguerite, dans le secteur de Saint-Antoine. (X6 112 103) (A-2023-022)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole du lot à l'étude et des lots avoisinants:
Le lot visé par la demande d'autorisation comporte majoritairement des sols de classe 3 qui présentent des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme des cultures possibles ou nécessitent des mesures particulières de conservation.
Certains lots avoisinants ont le même profil de sol que le lot visé, mais d'autres sont plutôt composés de sols de classe 4 qui comportent des facteurs limitatifs très graves qui restreignent la gamme des cultures ou imposent des mesures spéciales de conservation ou encore présentent ces deux désavantages. De plus, les sols de ce secteur peuvent être affectés par des limitations liées à la basse fertilité et à la surabondance d'eau.
- b) Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture:
Le lot est présentement utilisé à des fins agricoles pour l'élevage de chevaux et de chiens. L'autorisation demandée vise une activité qui est complémentaire à l'activité agricole sur place et ne diminuera pas les possibilités d'utilisation du reste du lot.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants:
La superficie demandée pour l'usage non agricole demeure restreinte, le reste de la propriété demeurera réservé pour l'usage agricole. Peu d'impacts sont à prévoir sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants considérant que l'usage visé par la demande n'est pas un immeuble protégé et n'imposera pas de distances séparatrices aux établissements d'élevage voisins.
- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale:
Le projet sera réalisé conformément aux normes environnementales en vigueur et n'imposera aucune distance séparatrice pour les établissements de production animale.
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada:
Les services de pensions pour chiens et autres animaux domestiques sont uniquement permis en zone agricoles, il n'y a donc pas d'autres emplacements à l'extérieur de la zone agricole qui peut accueillir ce type d'usage.
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole:
Puisqu'il s'agit d'un usage para-agricole complémentaire à l'élevage de canidés, l'impact sur l'homogénéité de la communauté agricole sera faible. Ce type d'utilisation ne risque pas de créer un effet d'entraînement pour l'implantation de commerces dans le secteur et l'achalandage de clients sera relativement faible, sur une route qui est déjà très passante. Le secteur est déjà affecté par des usages non agricoles qui ont un impact plus grand sur l'homogénéité de la communauté agricole telle que la carrière en face et le commerce récréatif Paintball Mirabel à côté. En comparaison, l'impact de la présente demande sera négligeable.

- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région:
Comme la superficie visée par la demande d'autorisation est relativement faible, nous estimons qu'elle aurait un impact mineur sur la ressource sol.
Dans l'optique où le projet sera réalisé conformément à toutes les Lois et règlements applicables, aucun effet sur la préservation de la ressource eau n'est à prévoir.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture:
Ce critère ne s'applique pas, aucune aliénation n'est demandée.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique:
N/A
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie:
N/A
- k) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée:
Au PDZA, les lots visés par la demande se situent dans un secteur agricole déstructuré de faible dynamisme. L'activité para-agricole demandée n'aura pas d'impact négatif sur ce dynamisme.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par Karine Dufour, afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, une partie du lot 2 811 453, sis au 17760, rang Sainte-Marguerite, dans le secteur de Saint-Antoine, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, afin d'opérer une pension pour animaux domestiques.

D'informer la Commission que conformément aux exigences de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) relativement à l'indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, la Ville fait référence à l'alinéa e) de la présente résolution pour indiquer sa position à cet effet, puisqu'il s'agit d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture.

685-09-2023	Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande d'aliénation d'une propriété utilisée à des fins aéronautiques, à l'intersection de la rue Bélanger et de la Côte Saint-Pierre, sur le lot 6 315 547 et sur une partie du lot 6 315 546, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 112 103) (A-2023-023)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole des lots à l'étude et des lots avoisinants:
Les lots visés par la demande d'autorisation et les lots voisins comportent des sols de classe 3, qui présentent des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme des cultures possibles ou nécessitent des mesures particulières de conservation, et des sols de classes 5, qui comportent des facteurs limitatifs très sérieux qui en restreignent l'exploitation à la culture de plantes fourragères vivaces, mais permettent l'exécution de travaux d'amélioration. De plus, ces sols sont affectés par une limitation de la sous-classe de sols pierreux.
- b) Les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture:
Le lot 6 315 546 est présentement boisé et a un potentiel acéricole sur environ 2 ha dans la portion la plus au nord du lot. Bien que le déboisement soit limité par les règlements en vigueur, ce lot a tout de même des possibilités d'utilisation à des fins agricoles ou sylvicoles. Si le demandeur obtient une autorisation pour l'aliénation, la portion résiduelle du lot conservera les mêmes possibilités. Quant au lot 6 315 547, il est déjà utilisé à des fins aéronautiques, il n'a donc plus de possibilité d'utilisation à des fins agricoles.
Dans l'optique où l'usage visé est de compétence fédérale, il s'implantera même sans autorisation d'aliénation, ainsi l'autorisation demandée n'aura pas d'impact sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots visés.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants:
Aucune utilisation agricole n'est présente sur le lot, puisque nous ne pouvons pas interdire l'agrandissement de l'héliport, l'aliénation pourrait permettre le développement d'activités agricoles sur le reste de la propriété.
Pour ce qui est des possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants, l'aliénation demandée ne devrait pas avoir d'impact significatif supplémentaire par rapport à l'implantation de l'utilisation non agricole.
- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale:
Aucune contrainte ni aucun effet résultant de l'application des lois et règlements n'est à prévoir.

- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada:
Puisqu'il s'agit d'une demande d'aliénation, ce critère n'est pas applicable
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole:
Étant donné que l'usage non agricole est déjà présent, l'aliénation demandée n'aura pas d'impact supplémentaire sur l'homogénéité de la communauté agricole.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région:
Aucun impact négatif n'est à prévoir en lien avec ce critère.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture:
puisque'il s'agit d'une demande d'aliénation, ce critère n'est pas applicable
- i) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole:
Étant donné que l'usage non agricole est déjà présent, l'aliénation demandée n'aura pas d'impact supplémentaire sur l'homogénéité de la communauté agricole.
- j) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région:
Aucun impact négatif n'est à prévoir en lien avec ce critère.
N/A
- k) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.
N/A
- l) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :
Au PDZA, le lot visé par la demande se situe dans un secteur agricole dynamique. L'aliénation demandée n'aura pas d'impact supplémentaire sur le dynamisme agricole du secteur par rapport à l'usage non agricole déjà en place sur la propriété.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par «9401-7639 Québec inc.(Mirabel Héli support inc.) », afin d'obtenir l'autorisation d'aliéner le lot 6 315 547 ainsi qu'une partie du lot 6 315 546, à l'intersection de la rue Bélanger et de la Côte Saint-Pierre, dans le secteur de Saint-Janvier, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour l'aliénation des lots à des fins aéronautiques.

686-09-2023	Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de coupe d'érables dans une érablière afin de reconstruire une cabane à sucre sur le lot 5 073 122, en bordure du 11 461, rang Giroux, dans le secteur de Saint-Canut. (X6 112 103) (A-2023-024)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole du lot à l'étude et des lots avoisinants :
Le lot visé par la demande d'autorisation et les lots voisins comportent des sols de classe 4 qui présentent des facteurs limitatifs très graves qui restreignent la gamme des cultures ou imposent des mesures spéciales de conservation ou encore présentent ces deux désavantages. Ils comportent, également, des sols de classe 7, qui n'offrent aucune possibilité pour la culture ou pour le pâturage permanent. De plus, les sols de ce secteur peuvent être affectés par des limitations liées à la basse fertilité et à la présence de pierres.
- b) Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :
La coupe d'érable visé par la demande n'aura pas d'impact négatif sur les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture puisque l'objectif est la reconstruction d'une cabane à sucre pour permettre l'évaporation de l'eau d'érable de l'entreprise.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :
La reconstruction de la cabane à sucre permettra au demandeur de traiter son eau d'érable sur place, ce qui sera favorable pour son exploitation agricole. Puisqu'aucune utilisation non agricole n'est demandée et que les activités agricoles existantes se poursuivront, aucun impact n'est à prévoir sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.
- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :
Il n'y a pas d'inquiétude particulière au niveau environnemental dans le cadre de la présente demande. Aucune nouvelle restriction n'est à prévoir puisque la demande ne prévoit pas de nouvelle utilisation non agricole.
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :
Selon le rapport de l'ingénieur forestier, un potentiel de 14 entailles pourrait être perdu par la construction de la cabane à sucre qui permettra de traiter l'eau d'érable de 20 000 entailles. Il s'agirait donc

d'un bon choix d'emplacement qui ne cause pas de préjudice aux activités agricoles environnantes.

- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :
L'homogénéité de la communauté agricole ne sera pas affectée par la présente demande.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :
Aucun impact n'est à prévoir, ni sur la ressource eau, ni sur la ressource sol.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :
Ce critère n'est pas applicable à la présente demande.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :
N/A
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.
N/A
- k) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :
Au PDZA, le lot visé par la demande se situe dans un secteur agricole dynamique, la coupe d'érable pour la construction d'une cabane à sucre n'aurait pas d'impact sur le dynamisme du secteur.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par « Ferme du Boisé (Albert Gingras) », afin d'obtenir l'autorisation de couper des arbres dans une érablière sur le lot 5 073 122, en bordure du 11 461, rang Giroux, dans le secteur de Saint-Canut, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour reconstruire une cabane à sucre.

D'informer la Commission que conformément aux exigences de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) relativement à l'indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, la Ville fait référence à l'alinéa e) de la présente résolution pour indiquer sa position à cet effet.

687-09-2023	Signature de la Charte municipale pour la protection de l'enfant. (X5 500 N15890)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants;

CONSIDÉRANT QU'un appel à toutes les municipalités est lancées afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente Charte municipale pour la protection de l'enfant;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants;

Il est proposé et résolu unanimement :

D'adopter la Charte municipale pour la protection de l'enfant et d'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, la Charte municipale pour la protection de l'enfant.

688-09-2023	Remplacement et nomination d'un membre au sein du Comité consultatif agricole (CCA). (X6 112 U5)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE M. Gabriel Éthier a quitté son poste au sein du Comité consultatif agricole (CCA) en avril dernier;

CONSIDÉRANT QUE la nomination d'un nouveau membre en remplacement est nécessaire;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

De nommer M. Robert Ladouceur au sein du Comité consultatif agricole (CCA) jusqu'au 31 décembre 2025.

689-09-2023 Adhésion à « Technopôle IVÉO ». (G3 300 U4 #120915)

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'adhérer à « Technopôle IVÉO » pour l'année 2024 et d'autoriser une dépense de 5 750\$ excluant les taxes.

D'autoriser le directeur général, Mario Boily ou le directeur général adjoint, Sébastien Gauthier à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'adhésion y relatif.

690-09-2023 Élection municipale 2025 – Vote par Internet (projet pilote). (X1 200 N15887)

CONSIDÉRANT QUE le directeur général des élections élabore un projet-pilote de vote par internet qui sera mis en œuvre lors des élections générales municipales de 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'essai du vote par internet sera centralisé auprès du directeur général des élections, lequel sera seul responsable du choix du fournisseur, de la solution technologique pour le vote par internet et de l'administration de cette modalité de vote;

CONSIDÉRANT QUE l'article 659.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* habilite une municipalité, le directeur général des élections et la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à conclure une entente pour faire l'essai de nouveaux mécanismes de votation et pour mettre en œuvre des projets pilotes visant l'organisation et le déroulement d'une élection;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel désire se prévaloir des dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* pour conclure une entente avec le directeur général des élections et la ministre, afin de permettre l'essai du vote par internet lors des élections générales municipales du 2 novembre 2025 par la mise en œuvre du projet pilote ci-avant;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel est toute désignée pour participer à ce projet en ce que :

- l'électorat est jeune (l'âge moyen de la population est d'environ de 37 ans) et est aussi représentatif de la diversité culturelle;
- les membres du conseil municipal sont représentatifs de l'électorat;
- la population mirabelloise est en croissance et que l'ensemble des nouveaux arrivants est très diversifié;
- la représentation géopolitique de la Ville est importante, la Ville de Mirabel agissant à titre de MRC de Mirabel;

CONSIDÉRANT QU'afin de permettre la tenue du vote par internet dans la Ville de Mirabel, deux ententes doivent être conclues entre cette dernière, le directeur général des élections et la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE la première entente portera sur les rôles et responsabilités des parties et décrira la procédure générale du vote par internet;

CONSIDÉRANT QUE la deuxième entente, qui sera signée ultérieurement, portera sur l'opérationnalisation du vote par internet et décrira la procédure détaillée applicable pour cette modalité de vote;

CONSIDÉRANT QU'il sera loisible pour la municipalité de se retirer du projet pilote après la signature de la première entente au moyen d'un avis écrit;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

Que la Ville désire et accepte de participer au projet pilote de vote par internet à l'occasion des élections générales municipales du 2 novembre 2025.

Que le maire et le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, les ententes et tout document pouvant être requis à cet effet.

Dépôt de documents.

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) rapport relatif au mouvement des ressources humaines, signé par le directeur général adjoint, M. Sébastien Gauthier, en date du 8 septembre 2023; (G1 211 101 120 N11458)
- b) procès-verbaux numéro 2023-09-06 et 2023-09-07, concernant les modifications et/ou corrections à être apportées aux résolutions et règlements adoptés par le conseil municipal de la Ville de Mirabel en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, préparé par la greffière, Suzanne Mireault, avocate; (G1 211 101 120 N11458)

Affaires nouvelles.

691-09-2023 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-55, pour un immeuble situé au 8480, rue Saint-Jacques, sur le lot 3 491 930, dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 114)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-55 de « Gestion Steve Caron inc. » concernant la démolition du bâtiment principal existant en vue de la construction d'un nouveau bâtiment commercial situé au 8480, rue Saint-Jacques, sur le lot 3 491 930, dans le secteur de Saint-Augustin, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-55, de « Gestion Steve Caron inc. » concernant la démolition

du bâtiment principal existant en vue de la construction d'un nouveau bâtiment commercial pour l'immeuble situé au 8480, rue Saint-Jacques, sur le lot 3 491 930, dans le secteur de Saint-Augustin, sous réserve qu'une bordure soit maintenue et que des arbres ou des arbustes soient plantés et maintenus entre le commerce contigu (IGA) et la propriété visée à la présente demande.

692-09-2023 Absence à la direction générale-Délégation. (G1 210 102)

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

De déléguer à Mme Suzanne Mireault, greffière, la responsabilité d'agir à titre de directrice générale et de directrice générale adjointe à compter d'aujourd'hui jusqu'au 22 septembre 2023, et cela en cas de l'absence simultanée du directeur général et du directeur général adjoint.

693-09-2023 Changement du titre de la fonction de technologue en sciences appliqués au Service du génie. (G4 611)

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'autoriser la greffière et la conseillère principale des ressources humaines à signer avec le syndicat des employés municipaux de Mirabel (C.S.N) - Cols blanc, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente numéro 24 concernant le changement du titre de la fonction de technologue en sciences appliqués au Service du génie.

694-09-2023 Fin d'emploi de l'employé matricule numéro 2064. (G4 200)

CONSIDÉRANT la suspension administrative pour fins d'enquête en date du 25 août 2023 de l'employé matricule numéro 2064;

CONSIDÉRANT la fin de l'enquête et le rapport transmis à l'attention du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de mettre fin à l'emploi de l'employé matricule numéro 2064, après avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier;

Il est proposé et résolu unanimement :

De mettre fin à compter de ce jour à l'emploi de l'employé matricule numéro 2064 et ainsi rompre le service continu et le droit d'ancienneté conformément à l'article 15.03 b) de la convention collective.

695-09-2023 Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2589 modifiant le règlement de zonage numéro U- 2300 de façon à interdire la location court terme d'une résidence principale dans la zone C 7-67, dans le secteur de Saint-Janvier. (G8 400)

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2589 modifiant le règlement de zonage numéro U- 2300 de façon à interdire la location court terme d'une résidence principale dans la zone C 7-67, dans le secteur de Saint-Janvier.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, par l'intermédiaire du président du comité consultatif d'urbanisme, et, en son absence, le membre du conseil municipal siégeant sur ce comité, le 25 septembre 2023, à 16 h 30, à l'hôtel de ville au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel.

696-09-2023 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U- 2300 de façon à interdire la location court terme d'une résidence principale dans la zone C 7-67, dans le secteur de Saint - Janvier. (G8 400) (PU-2589)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Robert Charron qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U- 2300 de façon à interdire la location court terme d'une résidence principale dans la zone C 7-67, dans le secteur de Saint - Janvier, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

Parole aux conseillères et conseillers.

Chaque conseillère et conseiller, puis le maire, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

697-09-2023 Félicitations à l'équipe de l'horticulture. G3 214

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est soucieuse d'offrir des milieux de vie attrayants à ses citoyens;

Il est proposé et résolu unanimement :

D'offrir toutes nos félicitations à l'équipe d'horticulture du Service de l'équipement et des travaux publics pour les aménagements paysagers et horticoles sur l'ensemble du territoire.

Période de questions.

On procède à la période de questions de l'assistance.

698-09-2023 Levée de la séance.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

Patrick Charbonneau, maire

Suzanne Mireault, greffière